

DÉCISION DU 11 SEPTEMBRE 2012

portant nomination de rapporteurs adjoints
auprès du Conseil constitutionnel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 36, alinéa 2 ;

Vu les décisions des 6 octobre 2011 et 12 juillet 2012 portant nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2011-octobre 2012 ;

Vu la lettre du Vice-Président du Conseil d'État en date du 1^{er} août 2012 ;

Vu la lettre du Premier Président de la Cour des comptes en date du 5 septembre 2012 ;

En application de la délibération du Conseil constitutionnel en date du 11 septembre 2012,

D É C I D E :

Article 1er.- Mesdames Gaëlle DUMORTIER et Claire LEGRAS, maîtres des requêtes au Conseil d'État, sont nommées rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel en remplacement de Messieurs Nicolas BOULOUIS et Pierre COLIN ; Madame Valérie BROS, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommée rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel en remplacement de Madame Catherine PÉRIN.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Jean-Louis DEBRÉ